

# FEUILLE FÉDÉRALE

72<sup>e</sup> année. Berne, le 15 septembre 1920. Volume IV.

---

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace: doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

---

**1306****RAPPORT**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

l'initiative populaire réclamant l'arrestation des citoyens suisses qui compromettent la sûreté intérieure du pays.

(Du 6 septembre 1920.)

Monsieur le président et messieurs,

La Chancellerie fédérale a reçu à la fin de juillet 1919 109 536 signatures de citoyens suisses qui demandent l'introduction dans la constitution fédérale d'un article ainsi conçu: « Le pouvoir fédéral a l'obligation de mettre sans délai en arrestation des citoyens suisses qui compromettent la sûreté intérieure du pays. » Il résulte des opérations de dépouillement que la demande d'initiative est revêtue de 62 323 signatures valables, tandis que les 47 213 autres signatures ne peuvent pas être prises en considération. En date du 22 novembre 1919, nous vous avons soumis la demande d'initiative accompagnée de notre rapport, conformément à l'article 5 de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la révision de la constitution fédérale. Vous avez pris note de ce rapport, le 25 février au Conseil national et le 5 mars 1920 au Conseil des Etats, en nous invitant à pourvoir aux opérations ultérieures.

Il résulte des renseignements fournis par la presse que les signataires de l'initiative invoquent, comme motifs de leur mouvement, d'une part le fait que les dispositions lé-

**RAPPORT du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire réclamant l'arrestation des citoyens suisses qui compromettent la sûreté intérieure du pays. (Du 6 septembre 1920.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1306
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.09.1920
Date	
Data	
Seite	229-250
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 592

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.